



FICHE EXPLICATIVE

Les droits d'accès que vous donnez à votre espace adhérent impliquent une vigilance particulière de votre part. C'est pourquoi nous vous demandons de mettre à jour l'ensemble des contacts habilités à nous contacter ainsi que leurs droits d'accès avant le 30 septembre 2022 en suivant le cheminement détaillé ci-après, merci!





Rendez-vous sur www.hexopee.org ou www.synofdes.org

Pour les adhérents d'Hexopée : connectez-vous à votre espace adhérent, cliquez sur le menu déroulant en haut à gauche puis sur la rubrique « Gestion administrative » et ensuite « Gestion des contacts ».

Pour les adhérents du Synofdes : cliquez sur la rubrique « Espace adhérent » dans le bandeau supérieur et laissez-vous guider.





L'obligation d'indiquer le représentant légal de la structure

Il est désormais nécessaire de nous indiquer le représentant légal de votre structure (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail).

Cette information devra être complétée dans votre espace adhérent avant le **30 septembre 2022** et un rappel vous sera notifié à chaque connexion. Attention, votre accès sera suspendu passé cette date et il faudra alors contacter le service Relations adhérents.



La désignation d'un administrateur de l'espace adhérent

Il convient de désigner un administrateur de votre espace adhérent qui gérera la liste de vos contacts associés et qui indiquera les droits d'accès pour chaque contact.

En pratique, les contacts enregistrés actuellement au statut « responsable » deviennent administrateurs de l'espace adhérent.

Attention : il est important de bien choisir l'administrateur qui pourra avoir accès à tout, y compris aux questions de l'ensemble des contacts.





La création des accès de l'espace adhérent par l'administrateur

Chaque contact pourra bénéficier de droits d'accès personnalisés à nos informations en fonction des besoins et des autorisations données par l'administrateur de l'espace adhérent.

Le nombre de contacts n'est pas limité et, en pratique, les contacts enregistrés actuellement sous le statut « autre » auront seulement accès aux ressources et à leurs questions juridiques si l'administrateur n'intervient pas.

Pour créer un nouveau contact, vous devez indiquer une adresse mail pour vérifier si celle-ci est déjà enregistrée par nos services :

Si oui : vérifiez les données du contact et choisissez les accès que vous lui accordez ; Si non : complétez les informations liées au nouveau contact et choisissez les accès que vous lui accordez.





La gestion des droits d'accès des contacts désignés

Il est nécessaire de vérifier et de mettre à jour régulièrement la liste de vos contacts associés ainsi que leurs droits d'accès.





IMPORTANT

Désormais et pour chaque contact, vous devez décider d'octroyer les droits d'accès aux ressources (dossiers thématiques, textes conventionnels, guides, etc.) et définir la possibilité de poser des questions juridiques, de les consulter ainsi que les réponses apportées aux autres contacts, de recevoir les informations, d'inscrire des collaborateurs à des événements/webinaires et enfin d'accéder à l'onglet « gestion administrative ».

A noter : si vous autorisez le contact à recevoir les e-mails d'information liés aux ressources, il est automatiquement autorisé à accéder à ces mêmes ressources sur le site. Si vous autorisez un contact à consulter les questions juridiques d'un autre contact, il faut lister les personnes concernées.

Vous trouverez un tutoriel vidéo sur notre site internet (rubrique « Gestion administrative » puis « Gestion des contacts ») pour vous aider à effectuer ces mises à jour et le service Relations adhérents se tient à votre disposition au 01 41 79 59 59 pour toute question.